



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2017-113

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2017-08-07-003 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité situé Impasse Picherol à SAINT GILLES (2 pages) Page 3

DDFIP Gard

30-2017-08-11-001 - VILLAR 2017 08 11 Pacte (1 page) Page 6

DDTM 30

30-2017-08-10-001 - Arrêté portant autorisation unique relatif à l'aménagement de la ZAD Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire (10 pages) Page 8

DIRECCTE

30-2017-08-04-008 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE ACCOLADE-APEF (2 pages) Page 19

30-2017-08-03-002 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE BOURET THIERRY (1 page) Page 22

Préfecture du Gard

30-2017-08-08-002 - Arrêté du 8 août 2017 n°2017-08-09-B1-001 portant modification des statuts du SMAGE (2 pages) Page 24

30-2017-07-28-010 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 28 juillet 2017 pour examiner la demande d'extension de 1 745m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, lot 2, ZAC Grand Angles Activités sur la commune des Angles (3 pages) Page 27

30-2017-08-09-001 - ZAC ACTIPARC TEC II Marguerittes Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées visé le 09-08-17 (9 pages) Page 31

D.T. ARS du Gard

30-2017-08-07-003

Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité situé
Impasse Picherol à SAINT GILLES

Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité situé Impasse Picherol à SAINT GILLES

Agence Régionale
de Santé Occitanie

PRÉFET DU GARD

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le - 7 AOUT 2017

ARRETE n°

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé Impasse Pichérol à SAINT GILLES

**Le préfet du GARD,
chevalier de la légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.1331-26 et suivants;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.521-1 à L.521-4;
VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;
VU l'arrêté préfectoral n°2014328-0002 du 24 novembre 2014, portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT que l'article L1331-28-3 du CSP prévoit notamment que lorsque des travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux sont réalisés sur un immeuble dont l'insalubrité avait été déclarée remédiable, le représentant de l'Etat dans le département prononce par arrêté la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble et la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

CONSIDERANT le rapport de la directrice générale de l'agence régionale de santé occitanie, en date du 7 juillet 2017, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° n°2014328-0002 ;

CONSIDERANT que le logement susvisé ne présente plus de danger pour la santé et la sécurité d'éventuel occupant ;

CONSIDERANT, que les travaux qui ont été réalisés, permettent une occupation décente des lieux pour un usage d'habitation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble identifié sous le numéro invariant fiscal 302580246463, situé impasse Pichérol à SAINT GILLES sur la parcelle cadastrée N 2052.

Cet immeuble est la propriété de madame MOROTTE Maryse domiciliée Impasse Pichérol, sur la parcelle cadastrée N 2053.

ARTICLE 2

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée et prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble mentionné à l'article 1.
Il sera également affiché à la mairie de SAINT GILLES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera transmis au maire de SAINT GILLES, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Maire de SAINT GILLES, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDFIP Gard

30-2017-08-11-001

VILLAR 2017 08 11 Pacte

Avis de recrutement d'un agent administratif des Finances Publiques par voie de PACTE

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances publiques du Gard	130011 034 000 19
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 66 36 49 22
Adresse	N° : 22 Avenue : Carnot Commune : Nîmes Cedex 9 Code postal : 30943	Courriel ddfip30@dgfip.finances.gov.fr
Responsable du recrutement	Maxime VILLAR	Téléphone 04 66 36 49 49
Fonction	Chef de la division RH - Formation professionnelle	Courriel ddfip30.pilotageressources@dgfip.finances.gov.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Tâches administratives et informatiques relatives aux finances publiques ; accueil physique et téléphonique du public.		
Lieu d'exercice de l'emploi	NIMES		
Domaine de formation souhaité	Notions souhaitées en bureautique et secrétariat		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP du Gard, 22 avenue Carnot à Nîmes		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

DDTM 30

30-2017-08-10-001

Arrêté portant autorisation unique relatif à l'aménagement
de la ZAD Domitia Sud-Ouest sur la commune de
Beucaire

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par: Frédéric RIBIÈRE
Tél : 04 66 62 62 56
Mél : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

portant autorisation unique au titre de l'ordonnance 2016-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 des travaux relatifs à l'aménagement de la ZAD DOMITIA Sud-Ouest commune de Beaucaire

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code civil, notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant des rubriques 2.7.0 (1°, b) et 2.7.0 (2°, b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la décision n°2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2017-DL-38-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, sis 1 avenue de la croix blanche 30 300 Beaucaire en vue d'obtenir l'autorisation unique pour l'aménagement de la ZAD Domitia Sud Ouest sur la commune de Beaucaire ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date de la 03 août 2016 ;

Vu la demande de compléments de la DDTM du Gard pour l'ensemble des services co-instructeurs en date du 14 septembre 2016 ;

Vu les compléments fournis par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu l'avis de l'ARS Occitanie en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Commission locale de l'eau de la Camargue Gardoise en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-05-10-001 en date du 10 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique entre le 31/05/2017 et le 29/06/2017 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Beaucaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} août 2017;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sur le projet d'arrêté d'autorisation unique ;

Considérant que l'aménagement de la ZAD DOMITIA Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire intercepte un bassin versant de 14,34 ha ;

Considérant le dossier de déclaration relatif aux " ateliers relais " enregistré sous le numéro CASCADE 30-2016-00076 et la décision de non opposition en date du 13 mai 2016 ;

Considérant que ces " ateliers relais " font partie intégrante de La ZAD Domitia ;

Considérant que la commune de Beaucaire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.i.) du bassin versant du Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2012.

Considérant que le projet n'est pas soumis à autorisation défrichement ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à la procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique tel que défini dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour la masse d'eau n° FRDR2009 «Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylveréal» ;

Considérant que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

1. OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, sis 1 avenue de la croix blanche 30300, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation unique pour la création de la ZAD Domitia Sud-ouest sur la commune de Beaucaire tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : création de la ZAD Domitia Sud-ouest et des ateliers relais sur la commune de Beaucaire.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Ouvrages	Rubrique de la nomenclature
Rejet des eaux pluviales générées par le projet : - Assiette de 11,98 ha. augmentée de la surface des bassins versants extérieurs interceptés ainsi que de la surface des ateliers relais soit un total d'environ 14,34 ha	2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : -Supérieure à 1 hectare a mais inférieure à 20 hectares : Déclaration
Surface remblais : espace public : 4 060 m ² , Emprise bâtiments des lots :44 835 m ² ; Soit une surface soustraite de : 48895 m ²	3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10000 m ² : Autorisation
Réalisation de bassins bassins de rétention d'une superficie totale de 1930 m ² pour un volume global de 723 m ³ .	3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non : -Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha Déclaration

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concerné(e)s par l'autorisation unique sont situé(e)s sur la commune de Beaucaire, sur les parcelles suivantes de la section BS :

1	12	18	118
4	13	19	127
5	14	20	128
6	15	96	129
11	16	116	130

Les ateliers relais sont réalisés sur les parcelles BS4, BS5 et BS120

Article 3 : Principales caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages et travaux sont en tous points conformes avec le dossier de demande d'autorisation unique et respectent les prescriptions minimales des arrêtés ministériels dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions des articles suivants.

Article 3.1 : Présentation

Ce projet de zone d'activités se compose :

- d'ateliers relais situés à l'Est de la ZAD ;
- d'espaces à usage collectif faisant partie du domaine public et réservés aux voiries et équipements ;
- d'un nouvel accès depuis le giratoire existant sur la RD 90 ;
- d'une place de retournement en bout de voie ;
- d'un emplacement réservé pour une continuité éventuelle du réseau de voie ferrée permettant de desservir la zone d'activités ;
- de 8 lots destinés à recevoir des activités à vocation industrielle ;
- d'espaces à usage d'espaces verts et de bassins de compensation des eaux pluviales ;
- de zones de déblais permettant de compenser l'implantation des bâtiments projetés en zone inondable.
-

Article 3.2 : Surfaces imperméabilisées associées au projet

Occupation du Sol	Superficie (m ²)	Surface imperméabilisée (m ²)
Lots	109 100	87 300
Voiries	3 500	3 500
Voie ferrée	1 600	800
Espaces verts	5 600	0
Ateliers relais	3 890	1705
Total hors ateliers	119 800	91 600
Total ateliers inclus	123 690	93 305

2. PRESCRIPTIONS

Article 4 : Prescriptions spécifiques

- Les mesures compensatoires sont réalisées avant démarrage du reste du chantier notamment les bassins de compensation.
- Le bénéficiaire informe les services en charge de la police de l'eau et de l'agence Française pour la biodiversité, de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées à l'occasion de réunions de chantier et par transmission par courriel des comptes rendus à l'adresse suivante ddtm-sei@gard.gouv.fr

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

Le bénéficiaire s'assure de disposer avant le démarrage des travaux des moyens de surveillance adaptés à la gestion du chantier.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Pollution accidentelle :

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin d'intervenir rapidement, suivant le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention.

En cas de risque de crue :

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météo liée à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Article 7 : Mesures correctives et compensatoires et suivi des incidences

Article 7.1 : Mesures d'accompagnement en phase travaux

Au titre de la protection des eaux souterraines ou superficielles :

- une aire est aménagée hors zone inondable et des périmètres de protection rapprochée de captages en cours d'exploitation pour le stockage du matériel de chantier ;
- cette aire est circonscrite par un fossé permettant de piéger les éventuels déversements de substances nocives ;
- les installations de chantier, les aires de stationnement et les zones de stockage se font sur cette aire ;
- les engins sont maintenus en bon état et rangés en fin de journée sur cette aire exclusivement ;
- l'entretien des engins sur le site est interdit ;
- les déchets sont régulièrement évacués vers des sites appropriés ;
- en fin de travaux les lieux sont remis en état.

Article 7.2 : Mesures compensatoires au titre de la rubrique 2.1.5.0

Le bénéficiaire met en œuvre des ouvrages de compensation à l'imperméabilisation de la voirie et de la voie ferrée pour un volume total de 430 m³ dont les caractéristiques figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Surface	Volume	Déversoir	Exutoire	Débit de fuite
Bassin ZAD	820 m ²	430 m ³	0,10 x 5,50 m	Chemin de la croix de marbre	Infiltration
Bassin Ateliers	900 m ²	267 m ³	0,10 x 3,00 m	Avenue Jean Daminos	Infiltration
Bassin Stockage	210 m ²	26 m ³	Ce bassin étanche collecte les pollutions éventuelles déversées sur le rond-point		

Les mesures compensatoires de chaque lot sont prises en charge par le propriétaire de chaque lot sur la base de 100 l/m² minimum avec une imperméabilisation maximale de 80 % de la surface du lot telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

	Surface	Volumes de compensation minimum à mettre en œuvre
Lot 1	31 400 m ²	2 512 m ³
Lot 2	9 900 m ²	792 m ³
Lot 3	10 000 m ²	800 m ³
Lot 4	11 700 m ²	936 m ³
Lot 5	11 000 m ²	880 m ³

	Surface	Volumes de compensation minimum à mettre en œuvre
Lot 6	5 300 m ²	424 m ³
Lot 7	7 500 m ²	600 m ³
Lot 8	22 400 m ²	1 792 m ³
Lot 9 " ateliers relais "	3 890 m ²	171 m ³

Article 7.3 : Mesures compensatoires au titre de la rubrique 3.2.2.0

Les installations, ouvrages et remblais qui restreignent le champ d'expansion des crues (zones inondables) et nécessitent une compensation des volumes correspondant sont repris dans le tableau suivant.

N° de lot	Volume Remblais en m ³
1	3 572
2	1 132
3	1 582
4	2 655
5	2 508
6	1 004
7	545
8	1 024
9	390
	Total 14 412

Le principe retenu est de décaisser jusqu'à la cote correspondant au niveau du chemin de la Croix de Marbre de manière à assurer une transparence hydraulique en crue.

Les sites retenus pour ces décaissements sont :

- Une partie de la surface du lot 8 soit un volume déblayé de 5 013 m³ ;
- La zone autour du bassin de compensation de la voirie soit un volume déblayé de 2 111 m³ ;
- Une bande de 30 m le long du chemin de la Croix de Marbre pour un volume de 5 020 m³ ;
- La zone non aedificandi le long de l'avenue Jean Monnet pour un volume de 2 308 m³.

Au total, les volumes de décaissement représentent un volume de déblais de 14 452 m³.

Avant la réalisation des déblais :

Les lieux de stockage temporaire et de dépôts définitifs sont transmis pour validation préalable au Service Eau et Inondation de la DDTM 2 mois avant le démarrage envisagé du chantier.

Après la réalisation des déblais :

Un plan de recollement est fourni au Service Eau et Inondation de la DDTM dans trois mois suivant la fin des travaux.

Article 8 : Mesures d'entretien et de suivi

L'ensemble du suivi et de la réalisation de l'entretien des bassins de rétention et du réseau pluvial est effectué par le bénéficiaire, hors macro-lots.

Concernant les macro-lots, les ouvrages de compensation à l'imperméabilisation sont réalisés et entretenus par leurs propriétaires respectifs ou suivant les accords tel que décrit dans le dossier d'autorisation.

Les bassins de compensations sont entretenus comme les espaces vert (tonte, ramassage feuilles). Un curage des dépôts est réalisé au moins une fois par an.

Une visite annuelle d'inspection, ainsi qu'après les épisodes pluvieux particulièrement importants, est organisée de façon à vérifier l'état des ouvrages. Elle permet également d'organiser des réparations le cas échéant.

3. DISPOSITOINS GENERALES

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions des articles R185-45 et R185-46 du Code de l'environnement.

Article 10 : Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 11 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'autorisation est accordée sans limitation de durée à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Toutefois, l'autorisation pourra être prorogée dans les conditions fixées par l'article R181-49 du Code de l'environnement.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information au conseil municipal de la commune de Beaucaire.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de Beaucaire pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 17 : Copies

Une copie du présent arrêté est adressée à la Commission Locale de l'Eau de la Camargue Gardoise.

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article 24 du Décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014:

L'autorisation unique mentionnée à l'article 2 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée peut, nonobstant les dispositions de l'article R. 214-31-5 du code de l'environnement, être directement déférée à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

a) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;

b) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 214-19 du code de l'environnement ;

c) La publication d'un avis, par les soins du préfet aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au III de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

II. - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article 18.

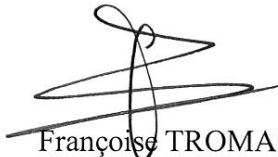
En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation auprès du préfet, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Beaucaire, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Beaucaire.

A Nîmes, le

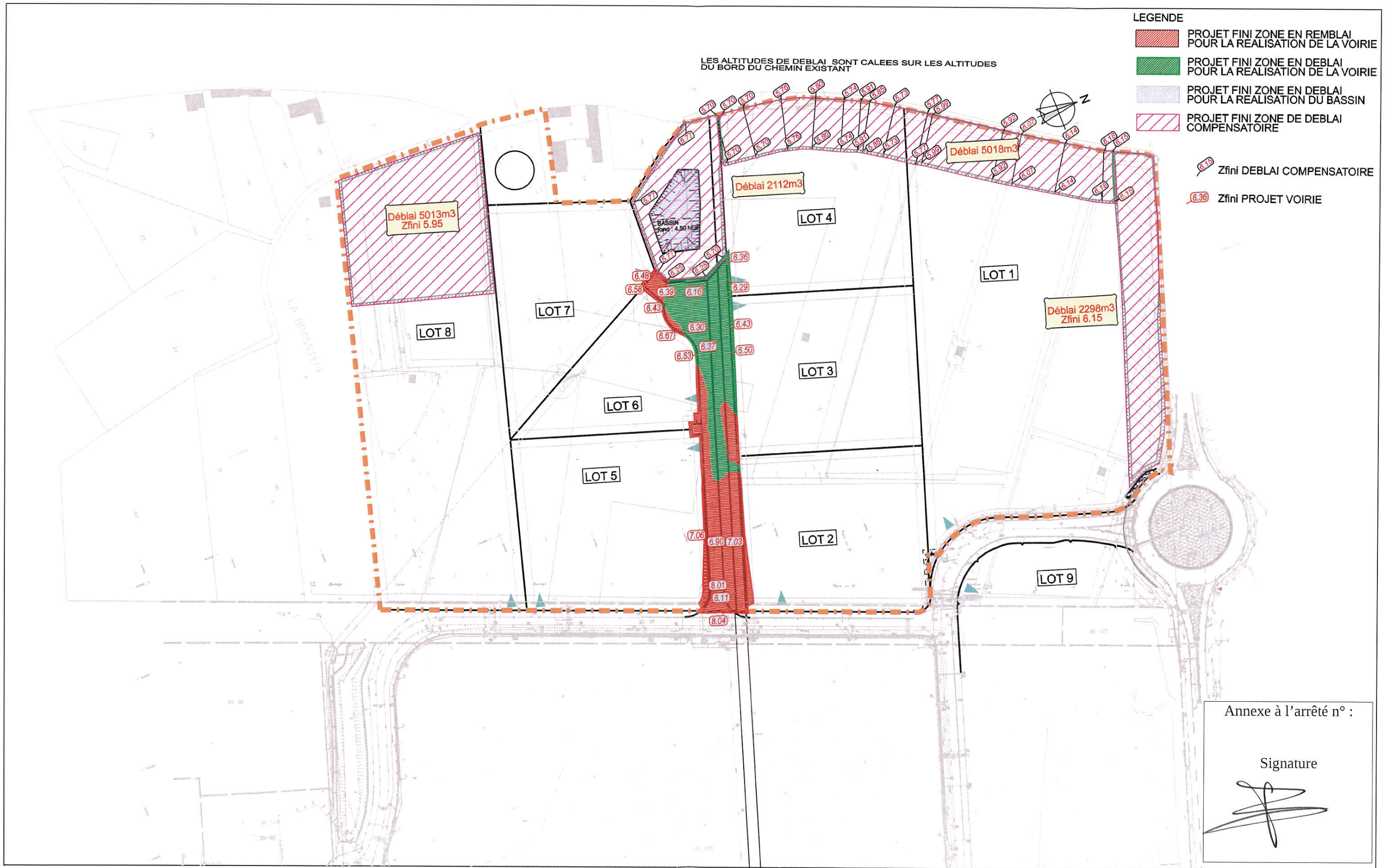
Pour le Préfet du Gard et par délégation
La chef du Service Eau et Inondation,



Françoise TROMAS

ANNEXE

Zones Déblais/Remblais



DIRECCTE

30-2017-08-04-008

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA
PERSONNE ACCOLADE-APEF

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE ACCOLADE-APF

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-08-04-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499373421
N° SIREN 499373421**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ACCOLADE – APEF,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gard en date du 6 novembre 2012,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 3 août 2017, par Madame Valérie GEBEL de GEBHARDT, en qualité de gérante, pour l'organisme ACCOLADE – APEF, dont l'établissement principal est situé Avenue Georges Pompidou - Les Jardins de la Bourgade - 30700 UZES, et enregistré sous le N° SAP499373421 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (département 30),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (département 30).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 30),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (département 30),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 30),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (département 30).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 4 août 2017

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
La Directrice Adjointe


C. BATAILLARD

DIRECCTE

30-2017-08-03-002

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA
PERSONNE BOURET THIERRY

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE BOURET THIERRY

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-08-03-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP343293973
N° SIREN 343293973**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 3 août 2017, par Monsieur Thierry BOURET, en qualité de responsable, pour l'organisme BOURET Thierry, dont l'établissement principal est situé 2 rue de la République 30129 MANDUEL, et enregistré sous le N° SAP343293973 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 août 2017

Pour la Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
La Directrice Adjointe

C. BATAILLARD

Préfecture du Gard

30-2017-08-08-002

Arrêté du 8 août 2017 n°2017-08-09-B1-001 portant
modification des statuts du SMAGE

Arrêté du 8 août 2017 n°2017-08-09-B1-001 portant modification des statuts du SMAGE

Préfecture

Nîmes le 8 août 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
B. Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 42 64
Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n°2017-08-09-B1-001
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons
(SMAGE)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-00436 du 24 février 1995 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) ;

VU la délibération du SMAGE en date du 25 juillet 2017 se prononçant à l'unanimité sur la modification de ses statuts ;

VU l'article 10 des statuts du SMAGE qui prévoit que les modifications statutaires sont adoptées par un vote du comité syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ;

CONSIDERANT que la modification des statuts du SMAGE a été adoptée dans les conditions de majorité requises par ses statuts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée à la date du présent arrêté, la modification des statuts du SMAGE tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SMAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-07-28-010

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 28 juillet 2017 pour examiner la demande d'extension de 1 745m² de la surface de vente

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 28 juillet 2017 pour examiner la demande d'extension de 1 745m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, lot 2, ZAC Grand Angles
comme Activités sur la commune des Angles

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du développement local

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL réunie le 28 juillet 2017 pour examiner la demande d'extension de 1 745m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, lot 2, ZAC Grand Angles Activités sur la commune des Angles.

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 juillet 2017 prises sous la présidence de Monsieur François LALANNE, Secrétaire général de la préfecture du Gard, représentant le préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 4 août 2014 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 avril 2015 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposé par la SCPI FICOMMERCE, 41 rue du capitaine Guynemer, 92400 COURBEVOIE, représentée par M. Jean PAQUAY, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble commercial, enregistré le 8 juin 2017 par le préfet du Gard en vue de procéder à l'extension de 1 745m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, lot 2, ZAC Grand Angles Activités sur la commune des Angles.

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que cette réaffectation de cellules commerciales inoccupées n'a pas fait l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments ;

CONSIDERANT que projet reste concentré sur le bâti existant, aucune mesure ne permettant de réduire la consommation d'espaces occupés par les places de stationnement goudronnées ;

CONSIDERANT que le projet aurait pu être l'occasion de créer des stationnements pour les vélos ou de dés-imperméabiliser une partie du parking ;

CONSIDERANT que ce projet est situé dans une zone très mal desservie par les déplacements en mode doux ;

A DECIDE

DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée

par **3 non – 4 abstentions et 1 oui**

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Louis BANINO, maire des Angles, commune d'implantation ;
- M. Michel ULLMANN, conseiller communautaire, représentant le président de la communauté d'agglomération du Grand'Avignon ;
- M. Christian RANDOULET, président du SCoT du bassin de vie d'Avignon ;

Se sont abstenus :

- Mme Nathalie MARTRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme Joëlle SAUSSEREAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Jean VAILLANT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Muriel DUENAS, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur pour le département de Vaucluse ;

a voté pour :

- M. Jean-François GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence,

EST REFUSEE l'extension de 1 745m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, lot 2, ZAC Grand Angles Activités sur la commune des Angles.

Pour le préfet, président de la commission départementale
d'aménagement commercial, et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture du Gard



François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-08-09-001

**ZAC ACTIPARC TEC II Marguerittes Arrêté portant
autorisation de pénétrer dans les propriétés privées visé le
09-08-17**

*Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études
préalables au projet de ZAC ACTIPARC TEC II (sondages géologiques, levées topographiques et
relevés) à Marguerittes*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 09 AOUT 2017

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

ARRETE N° 30-2017
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article premier ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juillet 2010 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activités du TEC à Marguerittes;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2012 engageant la procédure d'information et de concertation du public, des associations et des autres personnes concernées du projet d'extension de la ZAC du TEC existante et la création de la zone d'activités ZAC ACTIPARC TEC II à Marguerittes;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2017 approuvant les termes de la convention avec la Société publique locale d'aménagement et gestion pour l'avenir du territoire SPL AGATE lui confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des procédures et des études préalables à la création de cette zone ;

Vu la demande reçue en préfecture le 03 août 2017 et les documents annexés, adressés par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel ainsi que celui des entreprises ou organismes agissant pour son compte, de pénétrer sur les propriétés privées de certaines parcelles de la commune afin de procéder aux études préalables et notamment à des sondages géologiques dans le cadre d'une étude de sol, des levés topographiques et des relevés préalables au projet de ZAC ACTIPARC TEC II ;

Hôtel de la préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

1

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1 :

Les agents de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ainsi que le personnel des entreprises ou organismes agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre du territoire de la commune de Marguerittes afin de procéder aux opérations préalables au projet de ZAC ACTPARC TEC II .

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées sur la Commune de Marguerittes selon le plan annexé au présent arrêté.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation, locataires, gardiens, régisseurs de terrains par le maître d'ouvrage, des travaux.

Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 :

Le présent arrêté n'est valable qu'après avoir été affiché pendant au moins 10 jours à la mairie de Marguerittes.

Il devra par ailleurs être notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires ou ayants droit, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs de terrains, cinq jours au moins avant l'introduction dans les propriétés.

Chacun des agents de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ainsi que le personnel des entreprises ou organismes agissant pour son compte, chargé des travaux sur le terrain, sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Le maire de la commune traversée est invité à prêter au besoin son concours et son appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Il prendra les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivant sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté est valable pour une période d'un an à compter de sa signature.

Article 6 :

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 :

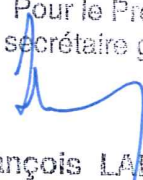
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence du maire de la commune de Marguerittes qui en dressera procès-verbal.

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- Monsieur le maire de Marguerittes,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE



Département du GARD
Commune de MARGUERITTES

ZAC ACTIPARC II

PLAN PARCELLAIRE
Etat parcellaire au 19/07/2017

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09-AOÛT 2017

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



LEGENDE:	
	Périmètre et emprise du projet
	N° d'ordre des propriétaires
	Limites de sections
	N° du parcellaire cadastral
	Espace non cadastré

Surfaces des emprises des parcelles affectées	
0 ha 13 a 47 ca	
0 ha 11 a 91 ca	
0 ha 01 a 75 ca	
0 ha 00 a 59 ca	
0 ha 03 a 65 ca	
0 ha 14 a 55 ca	
0 ha 01 a 40 ca	
0 ha 14 a 50 ca	
0 ha 31 a 70 ca	
0 ha 03 a 10 ca	
0 ha 02 a 44 ca	
0 ha 06 a 23 ca	
0 ha 04 a 57 ca	
0 ha 14 a 45 ca	
0 ha 02 a 10 ca	
0 ha 01 a 54 ca	
0 ha 05 a 27 ca	
0 ha 06 a 32 ca	
0 ha 06 a 92 ca	
0 ha 03 a 16 ca	
0 ha 01 a 31 ca	
0 ha 04 a 70 ca	
0 ha 06 a 27 ca	
0 ha 02 a 12 ca	

Echelle: 1/2500
Mise à jour: 19/07/2017 AIF 2013-061

N° d'ordre des propriétaires	PI U P	Désignation des propriétaires à la mence cadastrale		Domicile	Désignation des parcelles		Contenance			Observations	
		Nom prenom	date de naissance		au cadastre	BND Lot n°	Lieudit	Nature	des parcelles		des emprises au projet
1	NI	CLIMENT BRIGITTE	19/01/1963	CHEZ MME GAIDO MONIQUE 10 LOT HAMBEAU DU CHATEAU 30510 GIERAC							
	NI	CLIMENT EMMANUELLE	28/10/1969	26 RUE TURBINE 30129 MANDUEL							
	UI	CLIMENT J-PIERRE	01/08/1936	1199 CHE DE THOLOZAN 30069 NIMES							
	NI	CLIMENT JEAN MICHEL	09/12/1961	730 AV CLEMENT ADER 30120 MARGUERITES							
2	NI	CLIMENT PATRICIA EP BARON	27/12/1966	14 RUE DE PROVENCE 30129 MANDUEL							
	UI	FOUSSEGIVE SIMONE	02/08/1939	25 RUE ERNEST RENAN 30960 NIMES							
	P	ARNAUD MARIE CELENE	15/06/1935	21 AV DE PROVENCE 30129 REDISSAN							
	PI	ALMANIC PAUL	17/05/1920	7 RUE DE BARONCELLI 30320 MARGUERITES							
3	PI	SERGE LOUISE EP ALMANIC PAUL	22/04/1922	7 RUE DE BARONCELLI 30320 MARGUERITES							
	P	COMMUNE DE MARGUERITES		HOTEL DE VILLE 14 RUE GUSTAVE DE CHANNALELLES 30320 MARGUERITES							
4	PI	MARCHAND HENRI	31/11/1932	L'AV DU PLAISIR 30320 MARGUERITES							
	PI	MARCHAND HUGUERTE EP BAZIN	20/01/1938	CHATEAU HENRI L'AV DU PLAISIR 30320 MARGUERITES							
	PI	SADARGUES GERARD	14/01/1928	1 RUE DE LA VIGNE 30320 MARGUERITES							
	PI	SADARGUES HENRI	14/06/1954	23 RUE DU VENTOUX 30320 SAINT-GERVASY							
5	P	PEREZ ANDRE	01/07/1937	24 RUE DAUBET 30320 MARGUERITES							
	P	BENOIT DANIELLE EP QUET	18/10/1962	34 RUE DU MOULIN 30320 SAINT-GERVASY							
6	NI	CLIMENT BRIGITTE	19/01/1963	CHEZ MME GAIDO MONIQUE 10 LOT HAMBEAU DU CHATEAU 30510 GIERAC							
	NI	CLIMENT EMMANUELLE	28/10/1969	26 RUE TURBINE 30129 MANDUEL							
	UI	CLIMENT J-PIERRE	01/08/1936	1199 CHE DE THOLOZAN 30069 NIMES							
	NI	CLIMENT JEAN MICHEL	09/12/1961	730 AV CLEMENT ADER 30120 MARGUERITES							
	NI	CLIMENT PATRICIA EP BARON	27/12/1966	14 RUE DE PROVENCE 30129 MANDUEL							
	UI	FOUSSEGIVE SIMONE	02/08/1939	25 RUE ERNEST RENAN 30960 NIMES							
	P	ARNAUD MARIE CELENE	15/06/1935	21 AV DE PROVENCE 30129 REDISSAN							
	PI	ALMANIC PAUL	17/05/1920	7 RUE DE BARONCELLI 30320 MARGUERITES							
	PI	SERGE LOUISE EP ALMANIC PAUL	22/04/1922	7 RUE DE BARONCELLI 30320 MARGUERITES							
	P	COMMUNE DE MARGUERITES		HOTEL DE VILLE 14 RUE GUSTAVE DE CHANNALELLES 30320 MARGUERITES							
	PI	MARCHAND HENRI	31/11/1932	L'AV DU PLAISIR 30320 MARGUERITES							
	PI	MARCHAND HUGUERTE EP BAZIN	20/01/1938	CHATEAU HENRI L'AV DU PLAISIR 30320 MARGUERITES							
	PI	SADARGUES GERARD	14/01/1928	1 RUE DE LA VIGNE 30320 MARGUERITES							
	PI	SADARGUES HENRI	14/06/1954	23 RUE DU VENTOUX 30320 SAINT-GERVASY							
	P	PEREZ ANDRE	01/07/1937	24 RUE DAUBET 30320 MARGUERITES							
	P	BENOIT DANIELLE EP QUET	18/10/1962	34 RUE DU MOULIN 30320 SAINT-GERVASY							

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09 AOUT 2017


François LALANNE

N° d'ordre des propriétaires	Nom prénom	date de naissance	Désignation des propriétaires à la mairie cadastrale	Domicile	Désignation des parcelles		Contenances		Observations
					Section	Surface	des parcelles	des emprises de projet	
9	PI BODON CHRISTIAN	18/11/1946		QUARTIER DE VIEUX PORT PARANRANMASSE 84400 MALAUCENE LAETIMON - APP'T 4.62 AV DU MAIL 30200 LE GRAU DU ROI LA CALADE 84400 MALAUCENE	BV	36	0 ha 50 a 48 ca	0 ha 50 a 48 ca	
	PI BODON DANIELLE	06/07/1957			BV	35	0 ha 57 a 39 ca	0 ha 57 a 39 ca	
	PI BODON DOMINIQUE	22/07/1950			BT	3	1 ha 07 a 75 ca	1 ha 07 a 75 ca	
10	PI RAVELONANSY PHILIPPE	23/08/1952		2 PL DE L HOTEL DE VILLE 3140 LORMES 11 RUE DE VERONE 30000 NIMES CHEZ M RICHARD VINCENT 13 IMP DES ARNAVES 30800 ST GILLES 11 IMP DES ARNAVES 30800 ST GILLES	BX	2	0 ha 40 a 10 ca	0 ha 40 a 10 ca	
	PI RICHARD JAKE	23/08/1952			BX	2	0 ha 47 a 22 ca	0 ha 47 a 22 ca	
	PI RICHARD MARXYSE	16/01/1945			BV	37	0 ha 10 a 28 ca	0 ha 10 a 28 ca	
11	PI SABATIER LOUIS	31/08/1909		557 RUE DE LA GARDIOLLE 30900 NIMES RUE DU PACTEMENT ALI 61 09 30300 CHESSAN RUE DU PACTEMENT ALI 61 09 30300 CHESSAN DOMAINE DE BELLEVUE CHE DE LA FABRIQUE DIEZAGA 30600 NIMES 385 CHE DE LA TOUR DE L EVEQUE 30000 NIMES 4 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 30000 NIMES 50 CHE DES COSTIERES 30132 CAISSARGUES 7777 30111 CONGNIENES 7 RUE DES SARCILLES 30132 CAISSARGUES 15 RUE GAL PIERRE 30000 NIMES 15 RUE GAL PIERRE 30000 NIMES 64 RUE DE POLILLAC 30900 NIMES 64 RUE DE POLILLAC 30900 NIMES 9 RUE BLOU LOU RANI 30230 MARGUERITTES 9 RUE BLOU LOU RANI 30230 MARGUERITTES 246 RD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX	BV	46	5 ha 51 a 11 ca	5 ha 51 a 11 ca	
	PI PICHON CHRISTOPHE	11/08/1962			BX	85	0 ha 59 a 13 ca	0 ha 59 a 13 ca	
	PI PICHON CHRISTELLE EP COPPENS	04/01/1971							
	PI PICHON ERIC	02/09/1967							
	PI PICHON FABRIEN	21/11/1972							
	PI PICHON GENEVIEVE	28/09/1940							
	PI PICHON MARIE HELENE ep Jémin	29/12/1941							
	PI PICHON MARIE-FRANCE ep MAS	06/04/1945							
	PI PICHON MARJORIE ep VERLAGUET	03/12/1975							
	PI PICHON MICHEL	07/12/1937							
	PI PALLAUD MARIE SIMONE ep PICHON Pierre	18/02/1936							
12	PI BOUAFIA ABDEL	21/12/1938		15 RUE GAL PIERRE 30000 NIMES 64 RUE DE POLILLAC 30900 NIMES 64 RUE DE POLILLAC 30900 NIMES	BV	45	0 ha 11 a 67 ca	0 ha 11 a 67 ca	
	PI SEVENSKEY BERKADETT ep BOMARD	05/02/1976							
13	P EXAT MINISTRE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	23/02/1938		246 RD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX	BV	4	0 ha 18 a 85 ca	0 ha 18 a 85 ca	
14	P BAUDRIER ODILE ep BEC	05/09/1927		6 RUE DU VENTOUX 30230 SAINT GERVASY	BV	16	0 ha 44 a 73 ca	0 ha 44 a 73 ca	
	P BAUDRIER ODILE ep BEC	05/09/1927							
15	PI GALZIN CHRISTIANE ep HAZZA ABDOU	13/11/1962		12 AV DE PROVENCE 30230 MARGUERITTES 5 RUE DU SCARABEE 30230 MARGUERITTES VILLA LA CALADE 3 RUE DU SCARABEE 30230 MARGUERITTES	BV	44	0 ha 28 a 71 ca	0 ha 28 a 71 ca	
	PI GALZIN JACQUES	01/07/1961			BX	49	0 ha 35 a 39 ca	0 ha 35 a 39 ca	0 ha 20 a 89 ca
16	PI GALZIN PIERRE GUY MAURICE	30/09/1959		VILLA LA CALADE 3 RUE DU SCARABEE 30230 MARGUERITTES	BV	6	0 ha 56 a 11 ca	0 ha 56 a 11 ca	0 ha 34 a 41 ca
	PI GALZIN PIERRE GUY MAURICE	30/09/1959			BV	14	0 ha 40 a 58 ca	0 ha 40 a 58 ca	
17	P LINARES NICOLE ep ANGLES	18/03/1951		1 RUE LE TRIDENT 30230 MARGUERITTES	BX	48	1 ha 57 a 76 ca	1 ha 57 a 76 ca	
	P LINARES NICOLE ep ANGLES	18/03/1951			BV	43	0 ha 52 a 49 ca	0 ha 52 a 49 ca	
18	P PENARAND PABRENO EUGENIO	16/12/1933		24 RUE FRANCOIS VILLON 30230 MARGUERITTES LES PASTURALS 14330 LA SALVETAT-SUR-AGOUT	BV	8	0 ha 28 a 84 ca	0 ha 28 a 84 ca	
	P BARCELO SEBASTIAN	13/06/1915			BV	10	0 ha 12 a 80 ca	0 ha 12 a 80 ca	
19	P VIDAL CLAUDE	11/10/1941		1061 CHE DE FONT ESCALIERES 30000 NIMES	BV	7	0 ha 07 a 79 ca	0 ha 07 a 79 ca	
	P VIDAL CLAUDE	11/10/1941			BV	13	0 ha 07 a 49 ca	0 ha 07 a 49 ca	
20	PI BROUILLEARD JACQUES	02/08/1937		CHEZ MME CAUSAUX FAYON 11 CHE DU PONT NOTRE 30400 ROUSSON 24 RUE FRANCOIS VILLON 30230 MARGUERITTES 24 RUE FRANCOIS VILLON 30230 MARGUERITTES	BV	23	0 ha 59 a 82 ca	0 ha 59 a 82 ca	0 ha 56 a 25 ca
	PI BARCELO MARGA ep MICALLES SASIRE	06/10/1938			BT	49	0 ha 23 a 57 ca	0 ha 23 a 57 ca	
21	U BLANC ANNE MARIE ANTOINETTE MICHÈLE	26/07/1951		24 RUE FRANCOIS VILLON 30230 MARGUERITTES 72 ALL DU MONT CHAUME 30400 MONTPELLIER	BV	23	0 ha 59 a 82 ca	0 ha 59 a 82 ca	0 ha 56 a 25 ca
	U BLANC ANNE MARIE ANTOINETTE MICHÈLE	26/07/1951			BT	49	0 ha 23 a 57 ca	0 ha 23 a 57 ca	
22	NI MARIN GREGORY	29/11/1986		51 RUE DES ANCIENS COMBATANTS 30230 MARGUERITTES 7 RUE JULES VERNE 30000 NIMES	BT	49	0 ha 23 a 57 ca	0 ha 23 a 57 ca	
	NI MARIN JONATHAN	25/09/1984			BT	34	0 ha 06 a 51 ca	0 ha 06 a 51 ca	
23	PI THOMAS MAURICE	11/10/1934		GARRIGOTTE 30230 MARGUERITTES CHEZ M BOISSIERE RENE RTE EN 86 30230 MARGUERITTES	BT	226	0 ha 73 a 32 ca	0 ha 73 a 32 ca	0 ha 50 a 00 ca
	PI VIDAL ADEL AIDIS ep THOMAS	18/12/1931			BT	226	0 ha 73 a 32 ca	0 ha 73 a 32 ca	0 ha 50 a 00 ca
24	U MADELONT MARIE ep PAVIN	27/01/1923		156 CHE PONT LA REPUBLIQUE 30900 NIMES LES ALBERTS 07189 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	BT	35	0 ha 24 a 14 ca	0 ha 24 a 14 ca	
	U MADELONT MARIE ep PAVIN	27/01/1923			BT	35	0 ha 24 a 14 ca	0 ha 24 a 14 ca	
25	PI DELSTRADÉ ELIANE ep REGAZZACCI	17/06/1922		APPT 4 62A PL DU GRUFFE 30900 NIMES RES LES GRAVHOL 33 RUE VAISSETTE 30000 NIMES	BX	12	0 ha 30 a 54 ca	0 ha 30 a 54 ca	
	PI REGAZZACCI JEAN	22/02/1946			BX	32	0 ha 27 a 39 ca	0 ha 27 a 39 ca	
26	PI REGAZZACCI LOELLE ep PEROTTI	03/03/1950		ST CESAIRE 3 IMP DU VALLADET 30900 NIMES APPT 2 101 FTE D AVIGNON 30000 NIMES	BX	32	0 ha 27 a 39 ca	0 ha 27 a 39 ca	
	PI MARTINI BRUNO	22/11/1967			BT	36	0 ha 23 a 58 ca	0 ha 23 a 58 ca	
27	PI BRESSON ALINE ep CASTILLON ROBERT	07/07/1928		11 AV DE NIMES 30230 SAINT GERVASY 11 AV DE NIMES 30230 SAINT GERVASY	BT	38	0 ha 26 a 65 ca	0 ha 26 a 65 ca	
	PI CASTILLON ROBERT	16/06/1929			BT	39	0 ha 17 a 50 ca	0 ha 17 a 50 ca	
28	PI DARDAILLON CHRISTIAN	12/12/1958		24 AV DE PROVENCE 30230 MARGUERITTES 12 AV DE LA CAMARGUE 30230 MARGUERITTES	BT	39	0 ha 17 a 50 ca	0 ha 17 a 50 ca	
	PI DARDAILLON JEAN	14/12/1930			BT	39	0 ha 17 a 50 ca	0 ha 17 a 50 ca	
29	PI DARDAILLON MARIE HELENE	17/11/1954		33 RUE DE PARONELLI 30230 MARGUERITTES 180 AV DE LA CAMARGUE 30230 MARGUERITTES	BT	40	0 ha 87 a 03 ca	0 ha 87 a 03 ca	
	PI CONDET CHRISTINE ep FANSSIER	27/10/1961			BT	40	0 ha 87 a 03 ca	0 ha 87 a 03 ca	
29	PI CONDET FREDERIQUE	06/02/1962		180 AV DE LA CAMARGUE 30230 MARGUERITTES	BT	40	0 ha 87 a 03 ca	0 ha 87 a 03 ca	
	PI CONDET FREDERIQUE	06/02/1962			BT	40	0 ha 87 a 03 ca	0 ha 87 a 03 ca	

N° d'ordre des propriétaires	P F P U N P	Nom prénom	Date de naissance	Domicile	Désignation des parcelles		Délimitation des parcelles		Contenances			Observations
					au cadastre	IND Lot n°	Lieu dit	Nature	des parcelles	des emprises du projet	des parties comprises dans les propriétés	
30	P	MEDINA MARC	03/09/1950		3 RUE DU POIZON 30230 BEZOUCE							
31	PI	CACHERET PIERRE	31/08/1943		LE MIRAILLE BAT 1 APT 101 392 RUE DU MOULIN D ETIENNE 30600 VALVERT							
	PI	ROUCHE SYLVIE ep LAFON	05/09/1954		9 P L ETIENNE GIRAN 30600 VALVERT							
32	PI	BERNARD MAX	09/01/1931		67 RUE DU FIGUIER 30230 MARGUERITTES							
	PI	PUCET MONDIE ep BERINGER	10/09/1957		1 RUE DES FLORES 30230 MARGUERITTES							
33	PI	ACEVEDO MERA FRANCISCO	21/02/1937		2 RUE MIREILLE 30230 MARGUERITTES							
	PI	DUZARRESSA YARA ep ACEVEDO Y MIRA	12/02/1980		400 CHE DES ARTISANS 30140 BAGARD							
34	PI	FERRA ANTE ROSALIE ep BHOAMBRES	16/06/1957		158 JARDONS DU PASSEO 18 RUE RUFFI 30600 NIMES							
35	P	DUPUIS MARIE Françoise	09/06/1943		158 JARDONS DU PASSEO 18 RUE RUFFI 30600 NIMES							
	PI	JOFFRE CORINNE EPTALON	10/04/1967		158 JARDONS DU PASSEO 18 RUE RUFFI 30600 NIMES							
	PI	JOFFRE MARTINE ep ACCOUOT	15/01/1964		158 JARDONS DU PASSEO 18 RUE RUFFI 30600 NIMES							
	PI	POUHEL PIERRETTE ep JOFFRE	12/11/1938		10 RUE DES EGLANTIERES 7140 SENNECEY-LE-GRAND							
36	PI				24 RUE ST JEAN 30132 CASSANGUIES							
37	P	TARDIEU RENEE JUHENNE ep GOUDARD	05/06/1950		15 AV DE PROVENCE 30230 MARGUERITTES							
38	P	FONDATION AIC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER			9 RUE GUY MOUET 94800 VILLEJUIF							
39	P	ARNAUD DIDIER	06/07/1941		16 AV DE NIMES 30230 SAINT-GERVAIS							
40	PI	PHILIP GASTON	05/03/1965		4 RUE DES COMAGONS 30230 MARGUERITTES							
	PS	POISS ANIELLE ep PHILIP	10/04/1968		4 RUE DES COMAGONS 30230 MARGUERITTES							
	PI	JORDAN JEAN MARIE MARIE AUGUSTE	03/08/1945		PAS MME FOUJERAN SUZANNE FIEU AUGNON 13150 TARBACON							
41	PI	BARTHEZ JEAN LOUIS MARCEL	22/07/1948		4 RUE DES AGRIPPES 9030 BOUIL LARGUES							
	PI				5 CHE DE L ORGIAN 30400 BEAUGARBE							
42	PI	MAYOR ROSETTTE ep RIMBAUD	23/07/1924		1 RUE JEAN ROURELLY 30230 MARGUERITTES							
	PI	RIMBAUD YVONNE ep VIGNAL	07/09/1947		269 AV DES DROITS DE L'HOMME 13500 MARTIGUES							
43	PI	WACK BERNARDITTE	13/09/1947		9 AV DE LA REPUBLIQUE 30230 MARGUERITTES							
	PI	WACK ELISABETH	16/02/1946		9 AV DE LA REPUBLIQUE 30230 MARGUERITTES							
	PI	WACK JORIANE ep RABAH	23/07/1995		32 RUE DES RACHALANS 30230 MARGUERITTES							
	PI	WACK MARYSE ep DEIDDA	26/01/1993		44 RUE JULES FERRE 30120 MANDUEL							
	PI	WACK MONDIE ep SCHAEFFER	12/06/1943		218 RUE DES ROMAINS 67340 TRUCHTERSHEIM							

N° d'ordre des propriétaires	P P U N P	Nom presom	date de naissance	Domicile	Désignation des parcelles		Liquité	Contenances			Observations	
					au cadastre	RND Lot n°		Nature	des parcelles	des emprises de projet		des parties restantes aux propriétés
					Sections	Numero						
44	P	DE PALMA CHARLES	7777	CHE DE CARRIERES 3020 MARGUERITES	BX	5				0 ha 07 a 93 ca	0 ha 07 a 93 ca	
45	P	DANGRE LOUIS	28/02/1932	1 RUE HENRI BARBUSSE 3020 MARGUERITES	BX	6				0 ha 25 a 98 ca	0 ha 25 a 98 ca	
	P	SIT. AGRICOLE COBLAY ET CIE	02/04/1934	1 RUE HENRI BARBUSSE 3020 MARGUERITES 29190 LOTHY	BX	42				0 ha 44 a 91 ca	0 ha 44 a 91 ca	
46					BX	43				0 ha 07 a 20 ca	0 ha 07 a 20 ca	insécurité surface exacte
					BX	34				1 ha 05 a 07 ca	1 ha 05 a 07 ca	
					BX	35				0 ha 06 a 35 ca	0 ha 06 a 35 ca	
					BX	36				0 ha 01 a 03 ca	0 ha 01 a 03 ca	
47	P	LENTHERIC ELISABETH	14/07/1944	337 AV HENRI BARBUSSE 3020 EYRAGUES	BX	118				0 ha 08 a 70 ca	0 ha 08 a 70 ca	
	P	LENTHERIC JACQUELINE ep ARENE	21/01/1949	13 RUE DU SOLEIL LEVANT 6300 MARSAT		84				0 ha 02 a 31 ca	0 ha 02 a 31 ca	
	P	LENTHERIC NOELLE ep HILAIRE	16/12/1945	PEISSINS 3020 MARGUERITES								
	P	LENTHERIC PIERRE	25/08/1947	CONDOLON RTE DE POULX 3020 MARGUERITES								
48	P	VILLA RENAY	22/01/1948									
49	P	SIVONERY JEAN MARIE ep BOMPARD	23/02/1938	9 RUE BROU LON RAM 3020 MARGUERITES	BX	43				0 ha 09 a 99 ca	0 ha 09 a 99 ca	
	P	SEVENNA MARIE GEORGES ep GEORGES	03/08/1929	7 AV DE LA REPUBLIQUE 3020 MARGUERITES	BX	21				0 ha 30 a 40 ca	0 ha 30 a 40 ca	
50	P	BASTIEZ JEAN	23/07/1948	4 RUE DES COGNETTES 3020 MARGUERITES	BX	44				0 ha 09 a 27 ca	0 ha 09 a 27 ca	
	P	KARBOUCH ROUMEDJENE	23/07/1954	5 CHEDEL ORGAIN 3020 BEAUCARRE	BX	45				0 ha 18 a 40 ca	0 ha 18 a 40 ca	
	P	KARBOUCH KARIMA ep NGO NIU HUAN	06/06/1966	4 IMP DES ARES 3020 ALBORED	BX	10				0 ha 48 a 38 ca	0 ha 48 a 38 ca	
	P	KARBOUCH LAOULARI	05/09/1966	1 RUE DE LA PORTE DEN HAUT 89700 ST MARTIN SUR ARMANCON								
51	P	KARBOUCH MIMOUN	26/07/1963	16 RUE DU COLBEE 3000 NIMES								
	P	KARBOUCH RACHID	23/04/1959	60 CHE DES HAUTS DE NIMES 30900 NIMES								
	P	KARBOUCH YAZID ep	30/11/1961	66 CHE CUNGUETTE LAOUBER 30000 NIMES								
52	N	BAUDRU HELENE	25/12/1961	RELAIS DE LA POSTE 89 AV ROBERT DE JOLY 30620 UCHAUD	BX	41				0 ha 18 a 60 ca	0 ha 18 a 60 ca	
	N	BAUDRU MAGALI ep RODRIGUEZ	25/06/1965	AVENIDA SANTOS PATRONAS 30 P2 FT3 ALZIRA 46600 VALENZIA ESPAGNE								
	U	TORA JEANNINE ep BAUDRU	30/12/1930	109 AV DE NIMES 3020 MARGUERITES								
53	P	DEYDIER JEAN	28/04/1930	309 RUE DU FAOU 3020 POULX	BX	39				0 ha 10 a 56 ca	0 ha 10 a 56 ca	
54	N	GOUDET GILLES	06/10/1947	6 RUE DES GENTIANES 12850 ONET LE CHATEAU	BX	9				0 ha 17 a 03 ca	0 ha 17 a 03 ca	
	N	GOUDET MARIE CLAUDE ep BONDOUX	04/06/1984	2 RUE DE LA GRANGE BOISSON 39800 BUVILLY	BX	8				0 ha 05 a 22 ca	0 ha 05 a 22 ca	
	N	GOUDET MARIE HELENE	23/06/1976	34 CLOS DES JONCS SALES 71510 SAINT-LEGER-SUR-DIEUNE	BX	31				0 ha 12 a 94 ca	0 ha 12 a 94 ca	
	U	VIGNAUD MARTHE ep GOUDET	21/11/1920	ETG 1 11 RUE SAINTE CATHERINE 84000 AVIGNON								
	P	GUILLOT DIDIER	06/09/1956	79 BD LOUIS BOUTINELLY 13064 MARSEILLE	BX	89				0 ha 01 a 83 ca	0 ha 01 a 83 ca	
	P	GUILLOT GILLES	19/03/1928	CHE DE REYDET 19 LOT DOMAINE DU VERGER 84250 LE THOR								
	P	GUILLOT HENRY	30/08/1950	RT ROMAINE 3018 TAVEL								
	P	GUILLOT JEAN	13/03/1954	6 RUE DE CAMPICHESTEVE 30210 COLLAS								
	P	GUILLOT THIERRY	12/03/1986	45 RTE DE CHALON 71010 SAINT-SURBARE								
	P	PALLIS LOUIS	24/02/1985	65 RTE DE CHALON 71010 SAINT-SURBARE								
	P	PALLIS LOUIS	24/02/1985	CHEZ MME PALLIS 4 RUE BIGOT 3020 MARGUERITES								
57	N	GOUDET FRANCIS ep ANOYER	06/03/1947	4 AV DE LA BRIBULIQUE 3020 MARGUERITES	BX	90				0 ha 07 a 69 ca	0 ha 07 a 69 ca	
	N	BRUYERE REGINE ep CASTELCICHE	20/05/1947	STANGS TONSONGONANT 10350 VILLASOISSON PUYGARA	BX	91				0 ha 05 a 13 ca	0 ha 05 a 13 ca	
	U	BUSSION JEANNE ep BUSSION	14/03/1923	CHEZ M ET MME MANIETTI ALBERT 198 AV DU MEZERRAC 3020 MARGUERITES	BX	809				0 ha 24 a 31 ca	0 ha 24 a 31 ca	
	P	EVIGNONNET GERARD	30/04/1934	114 CHE DE FONT CHATELLE 30000 NIMES	BX	20				0 ha 21 a 49 ca	0 ha 21 a 49 ca	
										0 ha 36 a 84 ca	0 ha 36 a 84 ca	

N° d'ordre des propriétaires	Nom prénom	date de naissance	Désignation des parcelles à la matrice cadastrale	Domicile	au cadastre		Désignation des parcelles		Communes			Observations
					Section	Numero	BND Lot n°	Lienité	Nature	des parcelles	des emprises au projet	
P - ETABLISSEMENT DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT												
60			89 RUE WEBER 30900 NIMES									
61	P VIREL CHRISTOPHE	10/04/1976	RUE GRAND RUE 30590 LA VERNARDE									
62	NI FORESTIER MARGUERITE	30/08/1932	7 CHE DE KODILIAN 30230 MARGUERITTES									
	NI PANSSE RENE	29/08/1958	13 RUE DE BARONCELLI 30230 MARGUERITTES									
	NI CHAVAGNIEUX CAROLINE	21/09/1984	34 RUE DES BOURGEOIS 30230 MARGUERITTES									
63	PI CHAVAGNIEUX SYLVAIN	24/09/1964	40 RTE D ALES 30400 ALEZ									
64	PI BRACHET PATRICK et CABASSUT BRUNO	29/09/1976	33 CHE DE SAINT JEAN 34000 AUVIGNON									
65	UI CAVABE LOUISE et MARTIN	16/06/1932	LA GALERIE DES PATRES 30700 LIZES									
	NI MARTIN BERNADETTE et CHARAVEL	10/08/1958	1247 RUE DES TROIS PONTIS 30900 NIMES									
	NI MARTIN BOENEVERE	28/12/1961	RUE DE LA BATRAILLE 30100 DIONS									
	UI MARTIN GILBERT	30/09/1931	ROUTE D'ARBAILLARGUES LA GALERIE DES PATRES 30700 LIZES									
66	PI DUMONT EMANUEL JULES	26/12/1934	14 AV DE LA REPUBLIQUE 30230 MARGUERITTES									
	NI DUMONT PIERRE LOUIS	30/05/1963	165 IMP PEYRAND 26740 SAVASSE									
	NI DUMONT THEREZE BERNADETTE	24/08/1960	11B CHEMIN DU STADE 30129 REDDESAN									
67	P HERRARD YANICK	02/10/1959	233A CHE DES PREMIERES 30600 NIMES									
68	U AGOSTINI LUCY et PHILIBERT	30/01/1924	75 IMP DE LA RABISSANNE 30900 NIMES									
	NI PHILIBERT GEORGES	02/07/1950	75 IMP DE LA RABISSANNE 30900 NIMES									
69	P GERMIER MARCELLE et BIZON	28/09/1898	24 RUE TRAJAN 30000 NIMES									
70	PI CONDET GEORGES	02/10/1926	CHEZ MME PANSER 33 RUE DE BARONCELLI 30230 MARGUERITTES									
	PI ANNAUD MARIE et CONDET	29/01/1931	5 AV DE LA REPUBLIQUE 30230 MARGUERITTES									
71	PI DEROLLE GILBERT MAURICE	11/12/1959	18 AV VINCENT D'INDY 30100 ALES									
	PI DEROLLE MARC GUI	24/02/1961	PL EGLISE 01510 ARMIX									
	PI DEROLLE THIBERTY VIVIAN	25/06/1968	22 RUE DE LA BICHE 30000 NIMES									
	PI DEBEC ERIC ANDRE	05/10/1963	23 PL PYTHAGORE 30600 NIMES									
72	P REGAZZACCI JEAN	22/02/1946	12 Che des Galeries 30 000 NIMES									
73	PI PACHECO Elaine épouse SERRE Raymond	24/02/1946	1 Rue Joseph ROUMAILLE 03 230 Marguerites									
	PI SERRE Raymond épouse PACHECO	09/05/1940										